



VILLE DE
NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1298-2021 VISANT À PRÉCISER CERTAINS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1291-2021 ET LIMITER LA HAUTEUR À DEUX ÉTAGES DANS LA ZONE CV-2 413

Aux personnes et aux organismes intéressés par le projet de règlement mentionné en titre.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit:

- a) Lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le projet de règlement numéro 1298-2021 modifiant les dispositions du règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de :
 1. modifier la grille de la zone CV-2 413 afin de limiter le nombre d'étages maximal autorisé à deux (2)
 2. préciser les éléments constituant un réaménagement majeur de l'aire de stationnement
 3. préciser les modalités d'application des dispositions relatives aux cases-visiteurs dans le cadre de résidence mixte
 4. préciser les modalités de fonctionnement d'une zone tampon à l'intérieur des zones CV.
- b) En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute personne peut transmettre par écrit ses commentaires relativement au projet de règlement numéro 1298-2021 en s'adressant à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies :
 - par courriel à greffe@notredamedesprairies.com;
 - par courrier à l'attention du service du greffe, 132, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1E5.
- c) Ces commentaires doivent être transmis à la Ville dans les quinze (15) jours qui suivent la publication du présent avis, soit jusqu'au 28 octobre 2021 à 17h30.
- d) Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.notredamedesprairies.com.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 13 octobre 2021.

Me Audrey Chevette
Directrice des affaires juridiques et greffière